

---

Numéro de l'intervention: 221-2010  
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 22.11.2010

Déposée par: Müller (Bern, PLR) (porte-parole)  
Sollberger (Bern, pvl)  
Kohli (Bern, PBD)  
Kummer (Burgdorf, UDC)

Cosignataires: 22

Urgente: Oui 25.11.2010

Date de la réponse:  
Numéro de l'ACE  
Direction: SAP

---



### **Structures d'accueil des enfants: égalité entre PME et établissements publics**

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales permettant aux communes qui introduisent des bons de garde de les admettre intégralement à la compensation des charges.

#### Développement

De nombreuses communes bernoises envisagent d'introduire des bons de garde pour la prise en charge extrafamiliale des enfants. Ces bons permettent aux parents de choisir librement la crèche. Ainsi les fonds publics ne profitent plus exclusivement aux structures d'accueil publiques ou subventionnées, mais aussi aux institutions privées.

L'Office cantonal des affaires sociales estime toutefois que les bases légales ne permettent pas d'admettre les bons de garde à la répartition des charges, même si les crèches acceptent les bons respectant les exigences de qualité définies dans l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS) (quand bien même l'OPIS n'exclut pas selon nous le financement individuel).

On ne saurait tolérer que le canton discrimine les PME par rapport aux établissements publics et n'admette à la répartition des charges que les fonds versés aux crèches publiques ou subventionnées. Et partant qu'il empêche les parents de choisir librement la structure dans laquelle ils veulent placer leurs enfants.